



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjointes*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 081/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Mise à jour de la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-4 et L.2211-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu le décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications relatives à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°185/2007 du conseil municipal du 16 octobre 2007 portant création d'un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du CLSPD afin de refléter au mieux la pluralité des acteurs concernés par les problématiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance,

Madame le maire propose aux conseillers municipaux d'arrêter la composition du CLSPD de Gaillac, présidé par le Maire, telle que suit :

Sont membres de droit :

Le Préfet du Tarn

Le Procureur de la République

Le Président du Conseil Départemental

Membres institutionnels :

Le Commandant de Gendarmerie

L'inspecteur d'Académie ou son représentant

Le Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant

Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant

Le Directeur départemental de service d'incendie et de secours

Le Délégué départemental aux droits des femmes

Le Délégué du Préfet

Services municipaux :

Le responsable de la Police Municipale

Le responsable du Centre Communal d'Action Sociale

Autres directions selon les sujets mis à l'ordre du jour

Elus :

Adjoints et conseillers municipaux de la Mairie de Gaillac selon les sujets mis à l'ordre du jour

Autres membres :

Le bailleur social

Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, du soin et de l'accompagnement, de la parentalité ou des activités économiques après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Personnes qualifiées : en fonction des thématiques à l'ordre du jour, des personnes qualifiées reconnues pour leur expertise (représentants institutionnels, acteurs de la société civile, élus de l'Agglomération ou de communes voisines, ...) pourront être invitées aux réunions du CLSPD.

VOTE : UNE ABSTENTION

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance telle que détaillée plus haut,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022